

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française

MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_205_2025 : Acquisition d'un local artisanal, fonds artisanal et de 4 garages situés 201 Rue Jean Jacques Rousseau appartenant aux consorts SERVAGE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;

VU la délibération n° 073.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme de revitalisation « petites villes de demain » des communes de Bonneville et de Marignier ;

VU la délibération n°26_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville - Marignier - communauté de communes Faucigny Glières valant « opération de revitalisation de territoire » pour la communauté de communes Faucigny Glières, les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-val-de-Borne, et notamment son annexe 2 – Périmètres ORT ;

VU le rapport de 2017 analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment le règlement de la zone UH1c ;

VU l'avis de France Domaine concernant le bien référencé n°DS 26153462 en date du 08 septembre 2025, estimant la valeur vénale du local et du fonds artisanal ;

VU les différents échanges avec les consorts SERVAGE relatifs à l'acquisition de leur propriété comprenant un fonds artisanal, un local artisanal- lot n° 2 d'une surface de 100,57 m², de 4 garages – lots n°109-110-111-112, situés 201 et 239 rue Jean Jacques Rousseau - copropriété centre commercial du Bouchet ;

VU le courrier d'accord des consorts SERVAGE validant les modalités de la transaction foncière ;

VU l'acte de résiliation du contrat de location gérance en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce bien est situé au sein du pôle commercial du Bouchet, dans l'un des cinq périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

CONSIDÉRANT que ce pôle compte trois points de vente qui répondent aux besoins de consommation courante des habitants du quartier ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du quartier du Bouchet et ses travaux de requalification engagés depuis 2016, la commune a réalisé une rénovation urbaine comprenant des démolitions de logements, des constructions de pavillons, de la réhabilitation et un important travail de requalification des espaces communs intérieurs et extérieurs ;

CONSIDÉRANT que des cheminements piétons ont ainsi été sécurisés, une aire de jeux ainsi qu'un terrain de pétanque ont été créés. L'espace est aujourd'hui complètement réinvesti par la population et les nouvelles installations font l'objet d'une fréquentation prometteuse par les riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la municipalité de soutenir ce quartier réhabilité en préservant les activités commerciales en place qui assurent une desserte de proximité et constituent un lieu d'animations et d'échanges essentiel pour la population du quartier ;

CONSIDÉRANT que la commune œuvre pour la revitalisation du quartier du Bouchet et notamment en favorisant le développement du commerce de proximité et en luttant contre la vacance commerciale ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la commune favorise le rachat et la rénovation des commerces les plus anciens et aide à l'installation de nouveaux commerces ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir à l'amiable le local artisanal et le fonds artisanal de l'ancienne boulangerie Servage afin de maintenir un commerce de proximité au cœur du quartier du Bouchet ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a réalisé toutes les démarches nécessaires pour mettre fin au contrat de location gérance, aux contrats de travail et d'apprentissage au 30 juin 2025 et qu'il n'y a aucun stock à céder ;

CONSIDÉRANT que le fonds artisanal est donc libre de toute occupation depuis le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été conclu avec les propriétaires au prix de 200 000 € et que la ventilation des prix de cession est de 130 000 € pour le local artisanal, 30 000 € pour les quatre garages et 40 000 € pour le fonds de artisanal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition des biens situés 201 et 239 rue Jean Jacques Rousseau - copropriété centre commercial du Bouchet, appartenant aux consorts SERVAGE pour un montant de 200 000 € et suivant la ventilation des prix, en accord avec les propriétaires, à savoir :

- Le fonds artisanal au prix de 40 000 €,
- Le local artisanal - lot n° 2 d'une surface de 100,57m² au prix de 130 000 €,
- Les 4 garages - lots n°109-110-111-112 au prix de 30 000 €.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maître NAZ et associés, notaires à Annecy.

ARTICLE 3: APPROUVE que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

ARTICLE 4: DIT que l'inscription des crédits correspondants sera proposée au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.